

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-45
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
SUBVENTIONS

OBJET :
OPÉRATION "VILLE
DURABLE N°2026-
01" –
APPROBATION DU
PROGRAMME ET
DEMANDE D'AIDES
AUPRÈS DE
L'ADEME ET DU
FEDER DANS LE
CADRE DU PROJET
DE GÉOTHERMIE À
LA PISCINE DE
COUBERTIN

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 Février 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Présillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Sabine
CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE
LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI,
Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON,
Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD,
Béranger SERRES.

Secrétaire : Nadia IMEDJADJ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2023-14 il a été décidé de confier une mission d'accompagnement au SYADEN concernant un projet de réalisation d'une installation de pompes à chaleur géothermiques sur champ de sondes verticales au complexe sportif Pierre de Coubertin.

Il précise que ce projet présente des enjeux majeurs pour la commune, tant sur le plan économique, par la réduction durable des charges de fonctionnement, réglementaire, par la conformité aux orientations nationales en matière de transition énergétique, qu'environnemental, par la diminution significative des émissions de gaz à effet de serre et le recours à une énergie renouvelable locale.

L'opération a pour but de remplacer le système de chauffage actuel (chaudière gaz) par un système de production d'énergie géothermique (pompe à chaleur sur champ de sondes).

Monsieur le Maire souligne que le SYADEN accompagne la commune dans la mise en place de ce projet depuis la phase des études d'opportunité, à travers son expertise technique. Il rappelle également que, pour la mise en œuvre de ce projet, une maîtrise d'œuvre a été recrutée à la suite d'une procédure d'appel d'offres conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une pré-demande de financement a été déposée auprès de l'ADEME et du FEDER, sur la base d'un montant total de projet estimé à 911 114 euros HT. Le taux d'aide maximum attendu pourrait atteindre 55 % du montant total éligible. Les aides des deux financeurs sont complémentaires afin d'atteindre ce taux maximum. Elles pourraient être réparties à parité entre chaque financeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme de l'opération d'installation de pompes à chaleur géothermiques au complexe sportif Pierre de Coubertin ;

L'AUTORISE à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;

L'AUTORISE à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du FEDER et à signer tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 03 MARS 2026
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 03 MARS 2026
Par publication le : 03 MARS 2026
Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 23 Février 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03 MARS 2026
ID : 011-211100763-20260223-DB202645-DE